



INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE COMMERCIAL DE PROMOTION SOCIALE

Valorisation de compétences acquises Formulaire d'introduction de demande

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2004, en référence à l'article 8 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, le Conseil des études est autorisé à prendre en considération pour l'admission aux unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, le cours et la sanction de celles-ci, outre les capacités acquises dans un processus d'enseignement, les capacités acquises auprès d'un organisme de formation agréé, mais aussi par expérience professionnelle ou par formation personnelle.

Il y a lieu de distinguer deux procédures:

1. la reconnaissance des capacités acquises par un étudiant pour **son admission** dans une unité de formation;
2. la reconnaissance des capacités acquises pour la **sanction d'une ou plusieurs unités de formation**, en vue de la capitalisation permettant la sanction d'une section.

Dans les deux cas, il revient à l'étudiant de solliciter le Conseil des études.

NOM : _____

PRENOM : _____

- 1- S'agit-il : d'une demande d'admission ?
OU
 d'une demande de sanction d'unité(s) de formation ?

2- Préciser : la section : _____

les unité(s) de formation concernée(s) _____

La vérification des capacités est opérée par le seul Conseil des études et peut prendre en considération :

- a) un ou des titres d'études obtenu(s) dans tout enseignement ;
- b) un ou des titres de compétences délivré(s) par un centre de validation de compétences agréé; dans ce cas, les compétences attestées ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation ;
- c) des documents délivrés par les centres ou organismes de formation reconnus ;
- d) des documents justifiant d'une expérience professionnelle.

➔ Dans le cadre de cette procédure, les documents remis sont : _____

La reconnaissance des acquis requiert trois étapes chronologiques:

- a) une procédure interne d'information sur la portée générale de l'opération
- b) une rencontre du candidat avec un membre du Conseil des études pour un examen plus approfondi de la demande;
- c) les opérations d'évaluation proprement dites dans le respect de la réglementation relative à la composition du Conseil des études.

Aucun titre n'est décerné à l'étudiant à l'issue des opérations liées à la reconnaissance de ses capacités acquises.

Fait à Charleroi, le _____

Signature du demandeur

Nombre d'annexe(s) : _____

Ne seront pris en considération (pour l'activation de l'article 8) uniquement les dossiers complétés totalement et respectant les échéances = Dossier complet administrativement (attestation de réussite d'une école, attestation d'un employeur,... Ainsi qu'une lettre de motivation).

Il est demandé à l'étudiant de motiver par écrit sa demande de valorisation de compétences acquises.

Le secrétariat de l'I.E.T.C ne reprendra uniquement les dossiers complets administrativement.

Valorisation des compétences acquises
Attestation de remise des documents pour l'application de l'article 8

NOM

Prénom

SECTION

Par la présente, je reconnais avoir reçu ce document pour pouvoir éventuellement bénéficier de l'article 8 c'est-à-dire admission ou sanction dans une ou plusieurs unités(s) de formation(s).

Valorisation des compétences acquises (formulaire d'introduction de demande)

Ce document est à remplir par l'étudiant. Il en assure l'entière responsabilité. Ce document doit être complètement remplis sous peine de ne pas tenir compte de cette demande. L'étudiant en assure la pleine et totale responsabilité si ce document n'est pas correctement remplis et remis dans les délais fixés c'est- à – dire pour le **23/12/2010 à 16h30 au plus tard**.

Une seule demande ne peut être rentrée par année académique.

Cette demande consiste en la remise de plusieurs documents :

- 1/ une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles vous êtes amené à valoriser des compétences (cette lettre doit être datée et signée) ;
- 2) remplir le document joint (Valorisation de compétences acquises) avec le nombre d'annexes remis (ne pas oublier de l'indiquer – en bas du document) ;
- 3) toute(s) valorisation(s) de compétences acquises ne pourra(ont) se baser **uniquement sur des documents officiels** comme par exemples attestation(s) d'un employeur, attestation(s) de réussite d'une ou plusieurs unité(s) de formation, bulletin(s) de points d'un ou des autre(s) établissement(s) scolaire(s),....).

Le dépôt de ce document ne pourra n'avoir lieu qu'à partir du moment que tous les documents sont remis et en une seule fois au secrétariat de l'I.E.T.C – UT. Il n'y aura pas de dépôt partiel de votre demande de valorisation de compétences acquises par le secrétariat.

En signant ce document, l'étudiant (voir nom et prénom ci-dessus) s'engage à respecter toutes les consignes indiquées sur ce document. En cas de non respect (retard dans les documents, manque de document(s),...), la demande ne pourra pas être prise en compte pour bénéficier de la valorisation de compétences acquises.

Si vous avez des difficultés pour remplir le(s) document(s) (ou information(s) complémentaire(s)), vous pouvez vous adresser à Monsieur GUYOT.G aux permanences dont les horaires sont affichés au secrétariat.

Fait à Charleroi, le _____

Signature du demandeur

Le 23/12/2010 à 16h30, constitue la date ultime pour bénéficier de la valorisation des compétences acquises (Article 8) à la condition que l'entièreté du dossier soit totalement remis au secrétariat.